



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	08/02/2006	20/11/2008	01/10/2009
Révision			
Modification			

Le Maire,

Christian GRELET



**« La Terre ne nous appartient pas,
nous l'empruntons à nos enfants »**

Antoine de Saint Exupéry

Le Développement Durable, piquêre de rappel...

Le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport " Notre avenir à tous ", Gro Harlem Brundtland, Commission Mondiale des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1987).

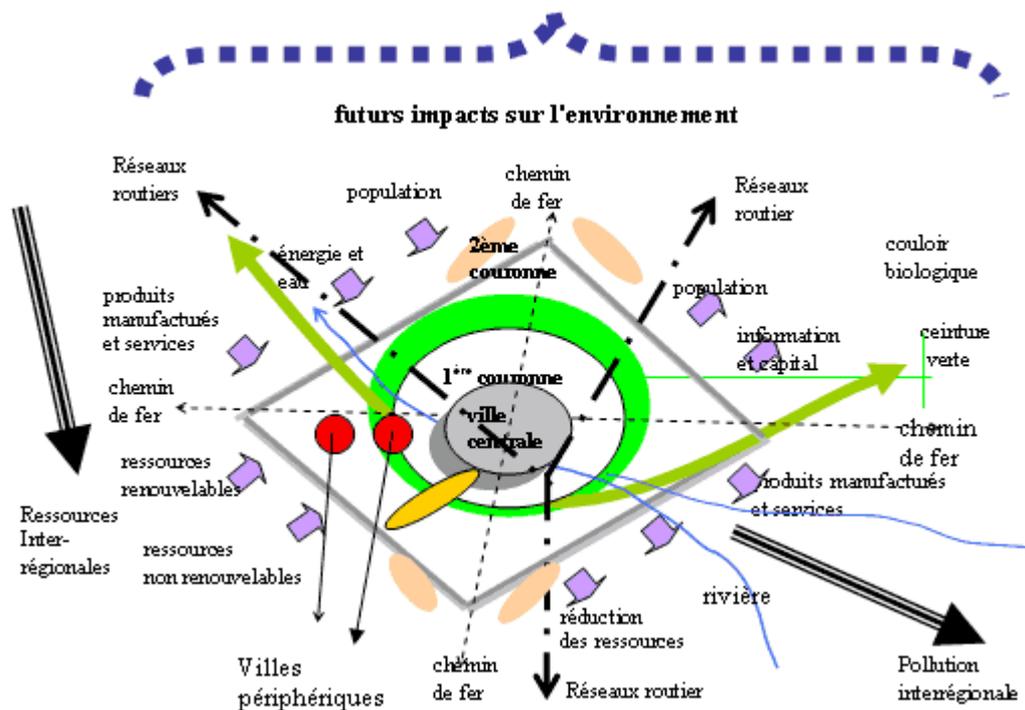
Il s'agit d'un mode de croissance qui garantit à la fois, et à long terme, le **progrès économique, social et environnemental** de la société. " A la fois ne pas miner la base de la vie à long terme sur la planète, améliorer le bien-être et se donner une chance réelle de créer des richesses " (pr. Timothy O'Riordan, Université de l'East Anglia à Norwich).

Le Sommet de la Terre (d'abord, à Rio en 1992, ensuite à Istanbul en 1996 et à Johannesburg - 2002), a défini les principes fondamentaux visant à assurer un développement durable pour le XXIème siècle. Ce programme repose démocratiquement sur trois piliers : économique, social et environnemental et sur une politique éducative exigeante. Il impose un soutien fort à l'émergence de nouvelles valeurs et de nouvelles pratiques sociétales, et appuie le soutien et la protection des groupes de populations fragilisés par le système économique actuel. Il est conçu pour être décliné du niveau national au niveau local, en passant par le niveau régional. Ce document contient un grand nombre d'objectifs, souvent très généraux, énonçant des actions à entreprendre pour une politique d'ensemble répondant aux besoins du nouveau siècle, sans apporter formellement de structure ou une hiérarchisation de ces actions.

Les trois domaines ont évidemment un grand dénominateur commun, une grande aire de recouvrement : la vie, les conditions vitales, l'habitat viable, etc. L'environnement en tant que milieu est une des bases de l'écologie qui privilégie les relations des êtres vivants entre eux et avec le milieu. **L'environnement est un des piliers, son respect la condition sine qua non du développement durable.**

Si le développement durable peut conduire à renouveler l'approche environnementale, l'environnement n'a pas toujours besoin du développement durable pour se justifier, la qualité des milieux de vie étant une préoccupation majeure par elle-même. La plus importante différence entre les trois domaines de l'écologie, de l'environnement et du développement durable est la place et l'importance croissante de l'homme et de ses activités. Par exemple, l'environnement comprend une dimension patrimoniale. Le développement durable voit tout à travers ce prisme humain, ce qui est moins le cas de l'environnement et de l'écologie.

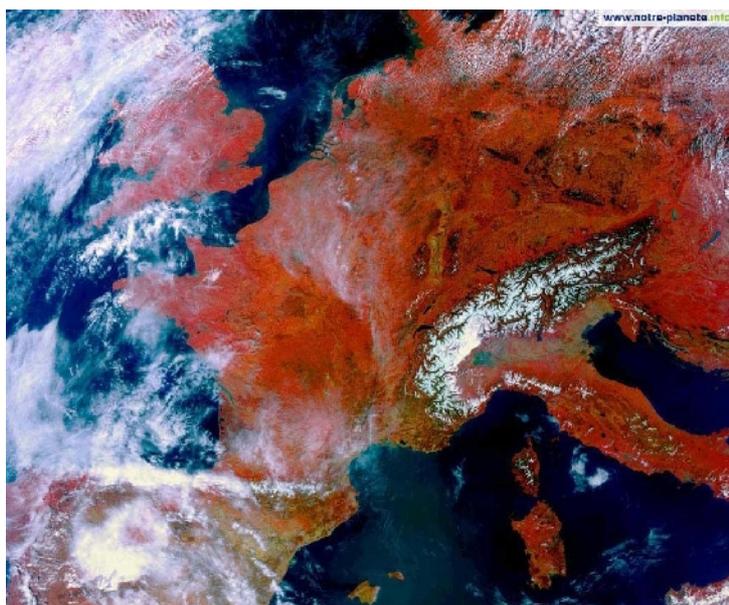
La concentration de l'homme dans les villes et l'extension de l'urbanisation génèrent un nouvel écosystème qui se surimpose et interfère avec l'écosystème naturel : **l'écosystème urbain**. Un écosystème est exposé à des changements constants qui peuvent compromettre sa cohérence et sa résilience. Il est donc toujours en équilibre instable, c'est à dire en situation de crise dynamique (cf. figure 1). C'est le cas de l'écosystème urbain qui a besoin d'une aire de plus en plus large pour satisfaire ses besoins et compenser ses impacts, et est caractérisé par une empreinte écologique croissante. **Un des objectifs du développement durable est de circonscrire voire réduire cette empreinte écologique par responsabilité vis-à-vis des régions périphériques concernées.**



Une approche de développement durable avec ses trois piliers indissociables (social, économique et environnemental) apporte une nouvelle dimension parce que sa mise en pratique suppose une **interaction entre l'ensemble des aspects physiques, chimiques et biologiques, et des facteurs sociaux, culturels et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, à court ou long terme sur les être vivants et les activités humaines**. Elle intègre donc l'écologie et l'environnement, mais aussi le contexte économique et social qui agit sur l'individu et sa vie quotidienne, dans toutes les dimensions de l'être humain : sociale, intellectuelle, culturelle, affective et aussi spirituelle.

Comment élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU ?

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ».



La gestion d'une commune et de son environnement demande des interventions quotidiennes sur l'habitat, les transports, les activités économiques qui pour être efficaces, doivent être cohérentes avec les divers schémas sectoriels et le projet global communal.

Une vision prospective doit reconnaître que l'avenir est le produit du hasard, de la nécessité et de la volonté de répondre aux besoins de la population sans porter atteinte à l'environnement tout en garantissant un développement économique

capable d'assurer un progrès social. Préfigurer l'avenir exige une démarche prospective afin d'agir de façon cohérente sur l'écosystème communal.

Le processus de planification du PLU est présenté de façon stratégique au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il comprend une phase de délimitation du territoire concerné, une phase d'**élaboration d'un programme stratégique et enfin une phase de mise en oeuvre accompagnée d'une étape d'évaluation**. Ce programme stratégique doit définir un calendrier pour l'application du programme qui correspond au déploiement de la stratégie retenue. La prospective stratégique demande un effort systématique d'organisation et de fonctionnement du système ou de l'écosystème considéré (que peut-on faire pour améliorer la qualité de vie de la population communale sans risques de dégradation de son environnement ?).

Une démarche prospective de planification, c'est-à-dire la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, permettra de mieux intégrer le concept de développement durable à l'échelle d'une commune. Le développement durable correspond à un processus que l'on construit ensemble : tous les segments de la société doivent y participer.

Pour répondre aux obligations réglementaires (évaluation environnementale) et pour s'intégrer dans la politique intercommunale de développement durable (Politique régionale, Charte du Pays des Vals de Saintonge...), il sera nécessaire de s'assurer que tout au long de la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme, les mesures envisagées prennent en compte :

- les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur l'ensemble du territoire ;
- une compensation ou correction d'éventuels dommages qui seraient causés par les choix entrepris ;
- la cohérence entre les différentes actions menées à l'intérieur d'une région ;
- la participation à l'élan de développement durable du niveau local au national passant par le niveau régional ;
- les échanges entre les différents segments de la société, afin de favoriser une bonne gouvernance ;
- la sensibilisation des services publics et privés en charge d'appliquer les démarches vers un développement durable aussi bien au niveau local que régional et national ;
- l'accessibilité des services publics et privés ;
- les actions de sensibilisation et communication destinées à la population, afin de garantir la transparence des processus ; etc.

L'un des éléments essentiels de tout projet de développement durable réside dans la démarche de concertation. **La concertation rassemble des acteurs, des usagers, parties prenantes d'un projet pour préparer en commun et délibérer des avis qui seront pris en compte dans un processus de décision.** Les positions exprimées sont intégrées aux projets ou aux politiques par les décideurs.

On distingue parfois la **concertation institutionnelle** qui réunit les acteurs impliqués professionnellement ou par le biais associatif dans les sujets en débat. Il s'agira en l'occurrence des personnes publiques, services de l'Etat, collectivités territoriales, EPCI, chambres consulaires, et la **concertation citoyenne**, qui impliquera directement les habitants.

La concertation sur le PLU de ECOYEUX coordonnera un ensemble de réunions publiques ou plus restreintes et d'expositions, de publications... qui s'aident de l'information et de la communication pour rassembler et faire débattre les parties prenantes des projets en question.

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'ECOYEUX

La prescription du plan local d'urbanisme de la commune de ECOYEUX, par délibération du 08 février 2006 , a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de maîtriser la croissance démographique de la commune, concentrer l'urbanisation du centre bourg et et soutenir le maintien et l'accueil d'activités.

La réalisation d'un diagnostic territorial concerté a enrichi ces pistes de réflexion en mettant en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- une population croissante depuis les années 70, voisine de 1 150 habitants en 2008, et une population relativement homogène ;
- un rythme de construction soutenu (**28 logements autorisés en 2006**);
- un bâti ancien bien conservé et une trame urbaine qui a parfois évolué avec la pression foncière ;
- une activité agricole omniprésente, gestionnaire de l'espace mais également source de risques ;
- un environnement d'une qualité certaine ;
- une offre de services publics satisfaisante et cohérente au regard de la taille de la commune

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du diagnostic territorial du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont bien identifiables. Il convenait dès lors de construire le projet dont il s'agit. Ce fut notamment l'objet des réunions de la commission municipale des 17 avril, 22 mai, 20 juin et 10 juillet 2007.

Comme pour le diagnostic, ces travaux ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population dans le cadre de réunions (27 mars 2007, 04 septembre 2007 et 1er juillet 2008) et d'un espace de consultation et d'échanges permanent en Mairie.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, coeur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes :

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
<p>Poursuivre la croissance démographique engagée avec un objectif de 1500 habitants pour 2018, soit 350 habitants supplémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - confirmer l'attraction de la commune par une population jeune, qui rééquilibre la pyramide des âges - préparer le renouvellement de la génération du « baby-boom » - maintenir un solde migratoire nettement positif 	<ul style="list-style-type: none"> → ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation sur le bourg afin de conforter sa centralité → permettre le développement des villages possédant une fonction de centralité et un niveau d'équipement suffisant → limiter fortement le développement des hameaux et ne pas étendre l'habitat dispersé → favoriser le développement d'un hameau écologique à La Poterie dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Environnement
<p>Améliorer le tissu économique et préserver l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - bonifier l'attractivité commerciale du centre bourg - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> → permettre les activités artisanales et commerciales dans un cadre de mixité avec l'habitat sur l'ensemble de la commune → conserver la zone d'activités économiques existante au sud du bourg → identifier un secteur à vocation commerciale de proximité au sud-est du bourg, en direction de Saintes → intégrer au PLU les perspectives d'évolution de chacun des bâtiments agricoles → maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations (périmètre de protection) ainsi qu'une transition entre les espaces urbains et agricoles → favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté et la diversification des exploitations au sein des zones agricoles
<p>Préserver le patrimoine de la commune et améliorer son cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel - veiller au respect de la trame architecturale du bourg - intervenir en faveur de 	<ul style="list-style-type: none"> → protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine intéressants → instituer la participation pour voirie et réseaux

	<p>l'enrichissement des espaces publics</p> <p>- veiller à l'adéquation entre situation démographique et niveau de services</p>	<p>→ définir des orientations d'aménagement des zones AU directement ouvertes à l'urbanisation dans le bourg</p> <p>→ autoriser les projets d'architecture contemporaine et le recours aux énergies renouvelables (éolienne, panneaux solaires, etc...)</p> <p>→ prendre en compte l'étude de zonage d'assainissement réalisée avec le Syndicat des Eaux aux perspectives du PLU</p> <p>→ créer des emplacements réservés à proximité du cimetière et des terrains de football afin d'améliorer les équipements publics</p> <p>→ préserver les espaces boisés du territoire communal</p>
--	---	--